

## SEANCE DU 03 JUIN 2021

L'an deux mil vingt et un, le jeudi trois juin, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain DRICOURT, Maire, après avoir été légalement convoqué (convocation du 27.05.2021).

**Présents :** DRICOURT Alain, PERRIN Arnaud, GOBERT Christelle, COMMÈRE Philippe, WEINMANN Annie, PEIROUX Nicole, PELTIER Christian, PERELLO Myriam, LAMIDEL Mathias, LESUEUR Michel, BATTAGLIA Martin

**Absents excusés :** REGNIER Eric (qui a donné pouvoir à DRICOURT Alain), MICHAUD Delphine (qui a donné pouvoir à GOBERT Christelle) LAMZOUZI Mariam (qui a donné pouvoir à BATTAGLIA Martin), ANDRÉ Sabine

**Secrétaire de séance :** PELTIER Christian

\*\*\*\*\*

Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé sans remarques ni observations et signé par les membres présents à cette réunion.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne Monsieur Christian PELTIER comme secrétaire de séance.

### **CHOIX DE L'ORGANISME BANCAIRE, EMPRUNT BUDGET PRIMITIF 2021**

Monsieur le Maire rappelle que pour les besoins de financement de l'opération visée ci-après, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 188 000.00 euros.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales version CG-LBP-2021-12 y attachées proposées par La Banque Postale, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE, à l'unanimité :

#### **Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt**

Score Gissler : 1A  
Montant du contrat de prêt : 188 000.00 euros  
Durée du contrat de prêt : 15 ans  
Objet du contrat de prêt : financer les investissements

#### **Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/08/2036**

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant : 188 000.000 euros  
Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 09/07/2021, en une fois avec versement automatique à cette date  
Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 0,81%  
Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours  
Échéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle  
Mode d'amortissement : échéances constantes

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

### Commission

Commission d'engagement : 200.00 euros

### **Article 2 : Étendue des pouvoirs du signataire**

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale.

### **DÉCISION MODIFICATIVE N°1-2 BUDGET PRIMITIF 2021/CESSION MATÉRIEL**

**N°1** : Il convient de procéder à une modification budgétaire comme suit afin d'intégrer la vente du véhicule des services techniques :

- En recette au 024 : + 2 000.00

### **N°2** :

- En fonctionnement
  1. Bâtiment public : 615221 - 1 500.00
  2. Intérêt des emprunts : 66111 + 500.00
  3. Titres annulés sur exercice antérieur 673 + 1000.00
- En investissement
  1. Dépenses imprévues : 020 - 3 500.00
  2. Emprunt capital : 1641 + 3 500.00

### **FONDS DE CONCOURS DE L'ARC 2019**

Monsieur le Maire informe les membres présents, que l'Agglomération de la Région de Compiègne (ARC), octroie aux communes de l'agglomération de moins de 2 000 habitants, un fonds de concours sur des projets d'investissement et pour un montant maximum de 30 000 €. Il est donc proposé de définir la ou les opérations d'investissement du budget primitif 2020, qui seront présentées à l'ARC pour solliciter le fonds de concours.

Dans ce cadre, il est rappelé qu'en application du VI de l'article L5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, « Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assuré, hors subvention, par le bénéficiaire du fonds de concours ».

Le versement sera effectué selon la méthodologie suivante :

- 1/3 du fonds de concours sur présentation du premier ordre de service de démarrage des travaux,
- Le solde sur présentation d'un tableau listant les mandats effectués contresignés par le Trésorier Principal et accompagné d'une copie des factures correspondantes.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

### **Le Conseil Municipal,**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE d'inscrire au programme 2019 du fonds de concours de l'ARC, le programme suivant :**

<b>Commune</b>	<b>Investissements 2019</b>	<b>Entreprise</b>	<b>Montant H.T</b>
Béthisy-Saint-Martin	Clôture terrain des sports	Grillage de Pierrefonds	13 597.08
	Travaux aménagement	MENOUEL	22 717.84
	Aménagement EP Chemin Glaignes	CABREMA TP	3 000.00
	Création parking Rue de Séroux	CABREMA TP	13 888.77
	Création parking Rue de Descauchereux	CABREMA TP	8 255.18
	Balconnières	LHERMITTE FRERES	1 791.63
	Place retournement Rue Ducrot	CABREMA TP	7 981.93
	Annonce marché	PICARDIE LA GAZETTE	947.30
	Division cadastrale	CABINET GREUZAT	1 489.50
	Plate-forme mobile	COTTE INDUSTRIE	556.50
	Barnum	INTEROUGE	590.42
	Epanneur à sel	SAINTE BEUVE	1 419.75
	Tronçonneuse Taille haies	SAINTE BEUVE	1 432.97
	Armoire bureau Mairie	COMAT ET VALCO	337.65
	PC Mairie, écran, onduleur	ADICO	1 315.94
	Armoire frigorifique	DUBOIS	2 008.93
		<b>Total H.T</b>	

**Subvention :** 18 174. 27 €

**Fonds de concours 2019 :** 30 000. 00 €

**Charge commune :** 33 157. 12 €

### **FONDS DE CONCOURS DE L'ARC 2020**

Monsieur le Maire informe les membres présents, que l'Agglomération de la Région de Compiègne (ARC), octroie aux communes de l'agglomération de moins de 2 000 habitants, un fonds de concours sur des projets d'investissement et pour un montant maximum de 30 000 €.

Il est donc proposé de définir la ou les opérations d'investissement du budget primitif 2020, qui seront présentées à l'ARC pour solliciter le fonds de concours.

Dans ce cadre, il est rappelé qu'en application du VI de l'article L5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, « Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assuré, hors subvention, par le bénéficiaire du fonds de concours ».

Le versement sera effectué selon la méthodologie suivante :

- 1/3 du fonds de concours sur présentation du premier ordre de service de démarrage des travaux,
- Le solde sur présentation d'un tableau listant les mandats effectués contresignés par le Trésorier Principal et accompagné d'une copie des factures correspondantes.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

**Le Conseil Municipal,**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE d'inscrire au programme 2020 du fonds de concours de l'ARC, le programme suivant :**

### Création d'un parking Rue Pasteur

<u>Commune</u>	<u>Investissements 2020</u>	<u>Entreprise</u>	<u>Montant H.T</u>
Béthisy-Saint-Martin	Annonce marché	LA GAZETTE	947.30
	Maîtrise d'œuvre	ADTO	2 000.00
	Aménagement TP	CABREMA TP	44 145.98
	Éclairage public	LESENS	4 425.00
	<b>Total H.T</b>		<b>: 51 518.28</b>

### Création d'un chemin piétons sécurisé chemin Latéral

<u>Commune</u>	<u>Investissements 2020</u>	<u>Entreprise</u>	<u>Montant H.T</u>
Béthisy-Saint-Martin	Aménagement TP	CABREMA TP	109 214.88
	Maîtrise d'œuvre	ADTO	1 000.00
	<b>Total H.T</b>		<b>: 110 214.88</b>

**Total création** : 161 733.16 €

**Subvention État Amende de Police (création parking Rue Pasteur)** : 15 000.00 €

**Subvention État DSIL** : 24 355.92 €

**Fonds de concours 2020** : 30 000.00 €

**Charge commune** : 122 377.24 €

### FONDS DE CONCOURS DE L'ARC 2021

Monsieur le Maire informe les membres présents, que l'Agglomération de la Région de Compiègne (ARC), octroie aux communes de l'agglomération de moins de 2 000 habitants, un fonds de concours sur des projets d'investissement et pour un montant maximum de 30 000 €.

Il est donc proposé de définir la ou les opérations d'investissement du budget primitif 2020, qui seront présentées à l'ARC pour solliciter le fonds de concours.

Dans ce cadre, il est rappelé qu'en application du VI de l'article L5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, « Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assuré, hors subvention, par le bénéficiaire du fonds de concours ».

Le versement sera effectué selon la méthodologie suivante :

- 1/3 du fonds de concours sur présentation du premier ordre de service de démarrage des travaux,
- Le solde sur présentation d'un tableau listant les mandats effectués contresignés par le Trésorier Principal et accompagné d'une copie des factures correspondantes.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

**Le Conseil Municipal,**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE d'inscrire au programme 2021 du fonds de concours de l'ARC, le programme suivant :**

<u>Commune</u>	<u>Investissements 2021</u>	<u>Entreprise</u>	<u>Montant H.T</u>
Béthisy-Saint-Martin	Enfouissement réseaux	CAGNA	412 767.01

**Subvention État DETR** : 65 302.42 €

**Subvention Conseil Départemental** : 55 000.00 €

**Prise en charge SEZEO** : 117 516.01 €

**Fonds de concours 2021** : 30 000.00 €

**Charge commune** : 144 948.58 €

### REMPLACEMENT DÉLÉGUÉ COMMISSION DE TRANSPORT DE L'ARC

Monsieur le Maire informe que Madame PERELLO nommée déléguée à la commission de transport de l'Arc ne peut plus assurer ses fonctions en raison d'indisponibilités professionnelles. Il faut donc procéder à une nouvelle désignation d'un délégué pour cette commission.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne Monsieur BATTAGLIA Martin.

### **SUPPRESSION REGIE DIVERSE**

Monsieur le Maire indique qu'avec la dématérialisation et la mise en place des paiements par internet, la régie diverse doit être supprimée afin d'éviter la manipulation d'argent public en ce qui concerne les chèques et le numéraire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de supprimer la régie diverses, à compter du 01 septembre 2021.

### **AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR L'IMPLANTATION D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE**

Monsieur le Maire fait part de l'intention d'une société d'énergie renouvelable d'implanter une centrale photovoltaïque sur la parcelle appartenant à Monsieur Bost. Celle-ci souhaiterait que le Conseil Municipal émette un avis sur ce projet. Le Conseil Municipal émet un avis favorable quant au projet.

### **INFORMATIONS DIVERSES**

\* Monsieur le Maire fait part que l'ARC recherche des ambassadeurs pour expliquer les gestes barrières concernant la COVID 19. Personne n'est intéressé.

\* Monsieur le Maire indique qu'il a été demandé à la MJC pour les communes de Béthisy-Saint-Martin, Néry et Saintines, la possibilité d'un accueil périscolaire les mercredis et durant les vacances scolaires. Suite au sondage mis en place dans notre commune, le retour est plutôt positif. Le coût pour la commune est estimé à 8 € par enfant.

\*Monsieur Arnaud PERRIN informe de l'organisation des feux de la Saint Jean avec EPSOVAL. Il indique qu'un rendez-vous avec la SICAE OISE est programmé afin que celle-ci établisse un devis pour amener l'électricité au terrain des sports.

\*Monsieur Philippe COMMÈRE donne lecture du rapport de la commission des travaux et liste ceux qui seront réalisés cette année.

\*Monsieur Philippe COMMÈRE demande où en est sa question écrite concernant la réunion de l'ensemble du Conseil Municipal afin d'étudier une éventuelle mise en place d'une zone bleue pour le stationnement sur les parkings communaux. Monsieur le Maire l'informe qu'une date sera prévue pour le mois de septembre.

\*Monsieur Philippe COMMÈRE s'interroge sur le dépôt d'une déclaration préalable de travaux, concernant la Ferme Sainte Luce. Monsieur le Maire lui fait part que la police intercommunale a été contactée et qu'elle se rendra sur place pour les vérifications.

\* Monsieur Philippe COMMÈRE signale qu'une grume a été déposée en travers du Chemin de Berlette et que celui-ci est aussi un chemin public.

Monsieur Christian PELTIER sollicite Monsieur le Maire pour que le bas de son chemin, rue Charles Neudorff soit réparé suite au demi-tour effectué par le camion de ramassage des ordures ménagères. Monsieur le Maire lui indique qu'il prendra contact avec l'ARC pour étudier la question.

L'ordre du jour étant épuisé

La séance est levée à 21 heures 00

Affichage du compte-rendu le 10 juin 2021

Le Maire  
Alain DRICOURT

Alain DRICOURT, Maire :

Arnaud PERRIN, 1<sup>er</sup> Adjoint :

Christelle GOBERT, 2<sup>ème</sup> Adjoint :

Philippe COMMÈRE, 3<sup>ème</sup> Adjoint :

Annie WEINMANN, 4<sup>ème</sup> Adjoint :

Nicole PEIROUX, Conseillère :

Christian PELTIER, Conseiller :

Eric REGNIER, Conseiller (qui a donné pouvoir à Monsieur DRICOURT Alain) :

Myriam PERELLO, Conseillère :

Delphine MICHAUD, Conseillère (qui a donné pouvoir à Madame GOBERT Christelle) :

Mathias LAMIDEL, Conseiller :

Michel LESUEUR, Conseiller :

Mariam LAMZOUZI, Conseillère (qui a donné pouvoir à Monsieur Martin BATTAGLIA) :

Martin BATTAGLIA, Conseiller :